Note de la Commission Régionale concernant la circulation dans les emprises des gares de Paris, en late du 19 Mai 1940

## Distribution faite le 23 Hai 1940.

1: Arrt. 15 ex S. T. 15-Sutretien 10-Secrétarial 2-M. Guarron 1-M. Gausin 1-M. Brueie 1Commission Régionale

NOTE de la COMMISSION REGIONALE concernant la circulation dans les emprises des gares de PARIS (Tous Services à PARIS)

A AFFICHER

Il est constaté que de nombreux agents des divers Etablissements de Paris empruntent des passages interdits ou irréguliers pour se rendre à leur travail, le quitter ou circuler dans les différents chantiers des gares de Paris-Austerlitz et de Paris-Ivry.

Cette situation rend difficile le filtrage indispensable à l'heure actuelle et il est rappelé de la manière la plus formelle que seules doivent être utilisées les issues normales des établissements pour se rendre au travai

ou lo quitter.

Ces issues normales sont les suivantes :

Personnel de la Place Valhubert : 1, Place Valhubert.

Personnel du Service Médical :

Cours de départ de Paris-Austerlitz et couloir d'accès au Centre d'Accueil. Personnel du Service Régional du Matériel et de la Traction :

41, Boulevard de la Gore.

Personnel de l'Arrondissement Exploitation de Paris et personnel du Service Electrique du le Arrondissement de la Voie et des Bâtiments: 7, Boulevard de l'Hôpital.

Personnel de la gare de Paris-Austerlitz (Bâtiment principal) Lours d'Arrivée ou de départ.

Personnel de la gare de Paris-Austerlitz (Messageries) :

55, Boulevard de la Gare ou Passerelle du Pont Masséna et "Piste à suivre".

Personnel du Chantier de formation de Paris-Austerlitz : Passerelle du Pont l'asséna et "Piste à suivre".

Personnel de la gare de Paris-Ivry : 93, 101 et 157 Quai de la Gare.

Tous les agents habitant la banlieue, quel que soit le Service auquel ils appartiennent, devront, à Paris-Austerlitz, utiliser obligatoirement les sortie normales et présenter au contrôle leur titre de circula-

tion dans les mêmes conditions que les voyageurs ordinaires.

Hormis les agents dont la présence est nécessaire pour l'exécution du service, seront seuls admis à circuler dans les dépendances des établissements de Paris, non accessibles au public, les titulaires de l'autorisation spéciale de service mod.76, permettant :

- de circuler à pied sur la voie pour les besoins du service;

- de visiter les gares.

Cotte autorisation devra être présentée à première demande conjointement avec la carte d'identité S.N.C.F.

Tous les agents trouvés en situation irrégulière feront l'objet d'une

sanction disciplinaire,

Il est recommendé à tout le personnel, quel qu'il soit, de se prêter de bonne grâce à ces différentes mesures imposées par les circonstances en vue de faciliter la tâche des agents de contrôle et de surveillance.

LE COMMISSAIRE MILITAIRE ADJOINT, LE COMMISSAIRE TECHNIQUE ADJOINT, DREYFUS.

GUITTET.

! Organismes chargés !de la préparation de la solde !	L'ablissements ou organismes assimilés! pour lesquels la solde est préparée !
Bureau Régional de Solde du Personnel à BORDEAUX	I - Services Administrations de la ! Direction déjionale et Service ! Médical !
	II - Toutes les Divisions du Service ! Régional et tous les Arrondisse-! ments et Etablissements du Ser-! vice de l'Exploitation.
	III - Toutes les Divisions du Service ! Régional et tous les Etablisse- ments du Service du Matériel et ! de la Traction, à l'exception des ! Ateliers et La asins A.L. repliés sur la Région du Sud-Ouest
	IV - Toutes les Divisions du Service ! Régional et tous les Arrondisse- ! ments du Service de la Voie et des! Bâtiments.
ateliers de TOURS	Ateliers et Magasins A.L. repliés ! à TOURS et à ST-PIERRE-des-CORPS !
Ateliers de PERIGUEUX	Ateliers et Magasins A.L. repliés à PERIGUEUX
Ateliers de BORDEAUX	Ateliers et Magasins A.L. repliés à BORDEAUX
Ateliers de MUU:OUSE ( repliés à <u>BEZIES</u> (	Ateliers A.L. repliés à BEZIERS et ! agents A.L. détachés dans les autres ! établissements du Service du Matériel! et de la Traction.
!	

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOIPATION

L. DUMAS

Commission Régionale

NOTE de la COIMISSION REGIONALE concernant la circulation dans les emprises des gares de PARIS

A AFFICHER

(Tous Services à PARIS)

Il est constaté que de nombreux agents des divers Etablissements de Paris empruntent des passages interdits ou irréguliers pour se rendre à leur travail, le quitter ou circuler dans les différents chantiers des gares de Paris-Austerlitz et de Paris-Ivry.

Cette situation rend difficile le filtrage indispensable à l'heure actuelle et il est rappelé de la manière la plus formelle que seules doivent être utilisées les issues normales des établissements pour se rendre au trave... ou lo quitter.

Ces issues normales sont les suivantes :

Personnel de la Place Valhubert :

1, Place Valhubert.

Personnel du Service Médical:

Cours de départ de Paris-Austerlitz et couloir d'accès au Centre d'Accueil.

Personnel du Service Régional du Matériel et de la Traction : 41, Boulevard de la Gare.

Personnel de l'Arrondissement Exploitation de Paris et personnel du Service Electrique du le Arrondissement de la Voie et des Bâtiments :

7, Boulevard de l'Hôpital. Personnel de la gore de Peris-Austerlitz (Bâtiment principal) Lours d'Arrivée ou de départ.

Personnel de la gare de Paris-Austerlitz (Messageries) :

55, Boulevard de la Gare ou Passerelle du Pont Masséna et

"Piste à suivre".

Personnel du Chantier de formation de Paris-Austerlitz : Passerelle du Pont lasséna et "Piste à suivre".

Personnel de la gare de Paris-Tvry : 93, 101 et 157 Quai de la Gare.

Tous les agents habitant la banlieue, quel que soit le Service auquel ils appartiennent, devront, à Paris-Austerlitz, utiliser obligatoirement les sortie normales et présenter au contrôle leur titre de circulaet tion dans les mêmes conditions que les voyageurs ordinaires.

Hormis les agents dont la présence est nécessaire pour l'exécution du service, seront seuls admis à circuler dans les dépendances des établissements de Paris, non accessibles au public, les titulaires de l'autorisation spéciale de service mod.76, permettant :

- de circuler à pied sur la voie pour les besoins du service;

- de visiter les gares.

Cette autorisation devra être présentée à première demande conjointement avec la carte d'identité S.N.C.F.

Tous les agents trouvés en situation irrégulière feront l'objet d'une sanction disciplinaire.

Il est recommandé à tout le personnel, quel qu'il soit, de se prêter de bonne grâce à ces différentes mesures imposées par les circonstances en vue de faciliter la tâche des agents de contrôle et de surveillance.

LE COMMISSAIRE MILITAIRE ADJOINT, LE COMMISSAIRE TECHNIQUE ADJOINT,

GUITTET.

DREYFUS.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION, LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,